

## **LOGEMENT INSALUBRE**

---

- I.** L'agence ou le pôle Social procède à un constat de l'état du logement et établit un compte-rendu.

Pour vérifier l'état du logement, s'y rendre directement ou utiliser des prétextes (dettes, infiltration, etc.).

Si le locataire refuse de laisser entrer l'Agent de MISTRAL Habitat, prévenir le Service Contentieux qui saisira un Huissier pour l'envoi d'une mise en demeure.

- II.** L'agence ou le pôle Social alerte les Services Sociaux compétents (CMS ou CCAS, tuteur s'il y en a un) par courrier
- III.** L'agence envoie une mise en demeure par écrit demandant de remettre en état le logement dans un délai d'un un mois
- IV.** Si aucune réaction du locataire, l'agence ou le pôle Social s'occupe de :
- Dépôt de plainte à la Police
  - Signalement par écrit à la Mairie (Service d'Hygiène) et à la DDASS
  - Envoyer une deuxième lettre de mise en demeure en **LR+AR**.

**Remarque** : Ces dossiers doivent être suivis très régulièrement et associer tous les partenaires, car l'état du logement reflète souvent de grosses problématiques sociales et psychologiques (tutelle).

Si les locataires sont sous tutelle et que leur tuteur ne réagit pas, l'agence saisit le Juge des Tutelles en demandant l'avis du Service Suivi Social.